

*Date de dépôt : 12 octobre 2011*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon : Sécurité aux passages piétons pour les malvoyants : le système en place est-il toujours satisfaisant ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Les personnes atteintes de troubles de la vision allant jusqu'à la cécité sont de plus en plus nombreuses. On compte à Genève près de 1600 personnes aveugles ou malvoyantes activement défendues par des associations telles que : la section genevoise de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) et l'Association pour le bien des aveugles.*

*De façon générale, l'intégration des handicapés dans la société fait l'objet de lois fédérales et cantonales attentives aux besoins de ceux-ci et adaptées à l'évolution des modes de vie. On ne peut, par ailleurs, que se réjouir de tout ce qui est mis en oeuvre par les collectivités publiques pour améliorer l'autonomie et la sécurité des handicapés quels qu'ils soient.*

*S'agissant plus particulièrement des aveugles et des malvoyants, des efforts, qu'il convient de souligner, ont été déployés ces dernières années sur le domaine public à des endroits sensibles tels que les carrefours à feux. A titre d'exemple, citons le dépôt, en 1996, d'un projet de loi, initié par le député Pierre-François Unger, prévoyant un crédit de 1'400'000F dans le but d'accélérer l'installation de boîtiers vibro-tactiles et sonores aux principaux carrefours du canton :*

*([http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/530401/52/530401\\_52\\_partie6.asp](http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/530401/52/530401_52_partie6.asp))*

*Ces dispositifs fonctionnant au moyen de vibrations diffusées sous le boîtier sont complétés, dans certains cas, de signaux sonores émis à l'aide d'un bouton-poussoir ou d'une télécommande. Ils respectent aussi bien la sécurité des personnes auxquelles ils sont destinés que la tranquillité du voisinage.*

*Force est de constater, après des années d'utilisation, que ce système ne fait pas l'unanimité chez les usagers. Certains déplorent en effet la trop faible intensité des vibrations émises par les boîtiers ainsi que l'absence totale de signaux sonores à des passages où une sécurité renforcée serait nécessaire. De plus, il n'y a aucun moyen de connaître le temps à disposition pour effectuer la traversée de la route et rien ne permet de savoir non plus à l'utilisateur s'il s'engage au début ou à la fin du temps de traversée.*

**Ma question est la suivante :**

***Alors que l'installation de ce type de matériel est généralisée sur le territoire du canton, quel bilan peut-il être tiré et, le cas échéant, quelles améliorations doivent-elles être envisagées ?***

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

La direction générale de la mobilité (DGM) travaille en étroite collaboration avec l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA), afin d'apporter des améliorations permanentes sur les installations de signalisation lumineuse pour l'autonomie et la sécurité des personnes malvoyantes sur les passages piétons.

Des vibreurs tactiles et sonores ont été installés sur deux à trois carrefours dans le canton à titre d'essai. Le système sonore se déclenchait à l'aide d'une télécommande activée par les malvoyants, invitant ces derniers à s'engager, lors de la phase verte piétonne.

Suite aux nombreuses plaintes émises de la part d'habitants riverains de ces carrefours, il a été décidé avec l'ABA de mettre un terme à ce dispositif, qui s'est avéré insatisfaisant, aussi bien pour les malvoyants que pour les personnes habitant au droit de ces carrefours.

Par conséquent, tous les carrefours ont depuis été équipés de dispositifs vibro-tactiles, sans complément sonore. A ce jour, aucune plainte d'habitants n'a été enregistrée, ni de l'ABA.

En revanche, lorsque le système est trop bruyant au niveau de la vibration, la DGM reçoit des plaintes concernant les nuisances occasionnées,

notamment la nuit. Il est dès lors possible de modifier l'intensité des vibrations.

Concernant le temps mis à disposition des malvoyants pour traverser, dès que le système se met en marche (phase verte), la vibration est continue et dès que le feu vert clignote, la vibration se fait par à-coup, indiquant ainsi au malvoyant que la phase verte piétonne va bientôt se terminer.

S'agissant de nouvelles améliorations à apporter et à la demande de l'ABA, la DGM équipera, à titre de nouvel essai, d'ici la fin de l'année, un nouveau dispositif avec un complément sonore au carrefour du Rond-Point de Plainpalais, répondant ainsi à une demande précise d'une personne malvoyante. La DGM fera un bilan à l'issue de ce nouvel essai en collaboration avec l'ABA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER